

le 20/12/1979
M. Botzet

1^{er} Bureau

Arrêté modifiant l'alinéa 2 de l'article 3 de
l'arrêté du 30 novembre 1979 portant autorisation
d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune
de MENETOU-COUTURE par la S.A. LES CIMENTS FRANCAIS
du 18 DEC. 1979

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1979 autorisant pour une durée de
20 ans la S.A. LES CIMENTS FRANCAIS à exploiter une carrière d'argile
sur le territoire de la commune de MENETOU-COUTURE, au lieu-dit "le Bois
Minon", dans la parcelle cadastrée, section B, n° 649 (nouvellement ca-
dastree, n° 752) et prescrivant notamment les conditions de remise en
état du sol ;

Sur la proposition du Directeur Interdépartemental de l'Industrie,

A R R E T E

Article 1 - L'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre
1979 est modifié comme suit :

".....

L'excavation résultant de l'extraction des matériaux sera aména-
gée en une dépression régulière d'un seul tenant sans îlot ré-
siduel. Des apports complémentaires de matériaux de remblaiement
sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas susceptibles de
porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souter-
raines.

....."

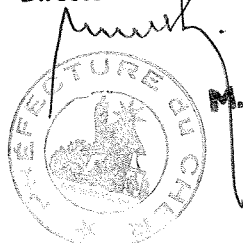
Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Ampliations en se-
ront adressées au Direction Interdépartemental de l'Industrie (2 exemplaires),
au Maire de MENETOU-COUTURE, aux Directeurs et Chefs de Service consultés
lors de l'instruction de la demande. Il sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans un journal régional
ou local diffusé dans le Département et affiché par les soins du Maire
de MENETOU-COUTURE.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service Administratif
Directeur du S.C.A.E.

Le Secrétaire Général du Cher, le Maire de la commune de MENETOU-
COUTURE, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, les Directeurs et
Chefs de Service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.


M. MALIN

Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet, et par délégation :
Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques-André LESNARD